



Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité du biotope et donc de préserver la pérennité des espèces présentes, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- tous travaux pouvant porter atteinte au milieu ;
- l'abandon ou le déversement de tous produits, notamment des déchets ou des ordures ;
- l'introduction de graines, semis et boutures de végétaux ;
- la cueillette abusive ;
- la destruction ou l'enlèvement de toute espèce animale ainsi que les nids ou refuges sauf exercice normal de la chasse ;
- la circulation de tous véhicules, motorisés ou non.

La chasse continue de s'exercer librement dans le cadre de la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : Dudouet C., CPNS : Bouron M., ASTERS, DIREN : Prunevielle F., Quintard D., Chatelain M.,
Cartographie : source : ASTERS, fond : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN : Quintard D.

L'essentiel de l'APPB du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance

Arrêté N° : 073 du 19 juillet 1990

Territoire : commune de Viry (74)

Superficie : 17,7 ha dont 14,4 ha sur les Teppes de la Repentance et 3,3 ha sur le Crêt de Puits

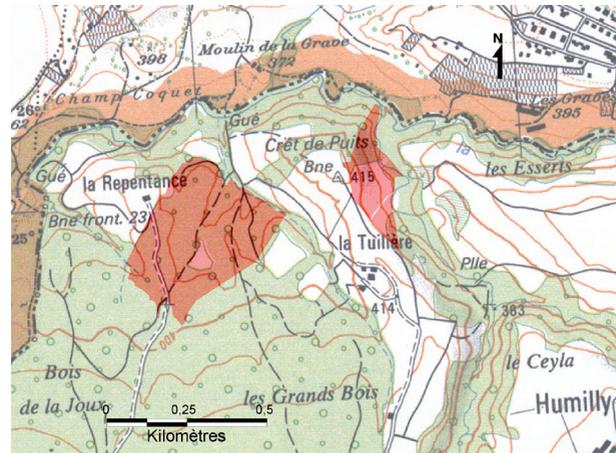
Gestion : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) et ASTERS - Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie

Objectif : préserver le biotope constitué par les friches sur argile du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)

Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :

ASTERS
 PAE du Pré Mairy
 84 route du Viéran
 74370 Pringy
 Tel : 04 50 66 47 51

Syndicat Intercommunal
 d'Aménagement du Vuache (SIAV)
 Mairie
 74520 Vulbens
 Tel : 04 50 04 62 89



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
 208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



Le Crêt de Puits et les Teppes de la Repentance

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES



Un paysage très original

Situés aux abords de la frontière suisse sur la commune de Viry, entre 370m et 410m d'altitude, ces deux sites présentent un relief accidenté. Pour partie propriété de la commune suisse d'Avusy (aux Teppes), ils ne formaient autrefois qu'un seul et même ensemble, caractérisé par la présence d'argile.



L'appellation particulière « Teppes » désigne des pâturages relativement fournis, ce qui signifierait que le site constituait autrefois une zone de pâture. Suite à son abandon, le pin sylvestre se serait installé, protégé de la concurrence des autres ligneux par la nature argileuse du sous-sol.

Le « Crêt de Puits » désigne la partie haute du site dessinée sous la forme d'une pente recouverte essentiellement par une prairie temporairement humide, dominée par la molinie et le brôme, au sein de laquelle poussent quelques ligneux épars (pins, genévriers, bouleaux).

La coexistence de milieux humides et de milieux secs fait toute la particularité de ces lieux. Il en résulte une richesse et une diversité floristique exceptionnelle qui en font l'une des plus belles friches à molinie de Haute-Savoie.

Le paysage original et le caractère sauvage de cet environnement attirent de nombreux habitués qui viennent s'y promener tout au long de l'année.



Ophrys abeille



Bacchante



Damier de la succise

La friche à molinie sur argile : un habitat riche en espèces

Outre sa valeur paysagère, elle favorise le repos, voire la nidification de nombreux oiseaux en fournissant perchoirs et baies. On retrouve notamment la pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt européen qui affectionne les buissons épineux présents en lisière.

Cette mosaïque d'habitats recèle un cortège d'orchidées remarquable (26 espèces y ont été recensées) dans un bon état de conservation ; on peut par exemple observer les ophrys bourdon, abeille, mouche ou encore l'orchis brûlé.

D'autres espèces végétales rares ou protégées telles que l'œillet superbe peuvent également être rencontrées.



œillet superbe



Sonneur à ventre jaune

La présence de plusieurs mares offre un biotope favorable au développement et à la reproduction de nombreux amphibiens, notamment des tritons alpestre et helvétique et du sonneur à ventre jaune, espèces protégées.

Le sonneur est un tout petit crapaud, d'une durée de vie assez longue et se reproduisant surtout vers la fin du printemps. Il a besoin pour vivre d'un réseau important de petites surfaces d'eau stagnantes bien exposées au soleil et peu végétalisées. On signale régulièrement une dizaine d'individus dans chacune des mares mais ce type de milieu se faisant très rare, ses effectifs diminuent de manière alarmante dans toute l'Europe. Il est donc essentiel de préserver son habitat.

Ces sites hébergent aussi deux espèces de papillons protégées caractéristiques de ces milieux : la bacchante et le damier de la succise, qui se reproduisent dans des zones proches d'espaces richement fleuris au printemps.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction et au repos des espèces ;
- l'adaptation des mesures de gestion adaptées aux besoins des espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



La gestion mise en place a pour objectif général de maintenir la mosaïque d'habitats dans son état le plus favorable en vue de conserver la biodiversité que présentent les sites. Un remarquable travail de gestion et de préservation est réalisé grâce au partenariat entre les gestionnaires (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et Asters - Conservatoire des Espaces Naturels), mais aussi à l'aide de la commune de

Viry qui s'est fortement impliquée (l'acquisition récente du Crêt de Puits par la commune permet aujourd'hui de pérenniser la gestion et le fonctionnement complémentaire de ces deux sites).

Le sentier transfrontalier est une propriété privée et seuls les piétons sont autorisés à l'emprunter. Afin d'éviter le piétinement et de permettre la cohabitation entre les usagers, il a été conçu un itinéraire réservé aux cavaliers, qu'il convient de respecter.



Orchis brûlé